

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° DC2025-124

Date de la convocation : 03/10/2025

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 76

Conseillers représentés : 8

Le onze décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Culturel Les Tourelles de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoît SINGLIT.

Présents : 001 POTRON Pierre , 002 ETIENNE Philippe , 004 LOUIS Jean-Marc , 005 CHANCE Jean-Michel , 006 NANJI Désiré , 010 CORNEILLE Jean-Pierre , 011 PERTUS Xavier , 012 RATAUX Frédéric , 013 LALONDE Loïc , 014 FRANGEL Yann , 015 THIERION Vincent , 017 BESTEL Bernard , 021 LAURENT-CHAUVET Pierre , 022 DESTENAY Roland , 024 DE POUILLY Jean , 025 NIZET Sylvain , 026 LOBIDEL Alain , 027 CERRAJERO Eladio , 028 MEIS Michel , 029 SIGNORET Francis , 031 LALLEMENT Séverine , 033 VAIRY Lionel , 034 CANNAUX Francis , 036 PIERSON Florent , 037 LEFORT Sylvie , 038 SEMBENI Anne , 040 MATHIAS Frédéric , 043 SEMBENI Peggy , 044 POU CET Eric , 045 QUEVAL Guillaume , 046 SINGLIT Benoît , 048 FOURCART Marie Hélène , 049 ANDREY Danielle , 052 LELOUP Nathalie , 054 FRAIPONT Anne , 055 VERNEL Martine , 056 DANNEAUX Dominique , 057 DEMISSY Pierre , 059 LECLERCQ Guy , 060 MANCEAUX Christophe , 061 BOUILLEAUX Jean Pol , 062 PIEROT Chantal , 063 AUROUX Emmanuel , 064 MALVAUX André , 068 HAULIN Bertrand , 070 GROSSELIN Jacques , 073 MACHINET Xavier , 074 DUMANGE Dominique , 075 GUERIN Anne Marie , 080 LORFEUVRE Géraud , 081 ROBIN Dominique , 083 LEROY Yves , 084 FLEURY Vincent , 086 MAILLARD Franck , 087 SALEZ René , 088 MALVAUX Frédéric , 089 VAN DEN BERGH Charles , 091 BOUILLON Mathieu , 092 MOUTON Francis , 093 BOUILLON Daniel , 095 RICHELET Jean-Pol , 096 LESOILLE Patrick , 097 AUDEGOND Michaël , 098 BESANCON Tony , 099 LE GALL Jean François , 100 CANIVENQ Roland , 101 DAUPHY Bruno , 102 BAUDART Martine , 103 BERGERY Marie Claude , 104 BOLY Francis , 112 FESTUOT Annie , 117 LAMPSON Nadège , 118 LEBON Christophe , 120 PAYEN Françoise , 121 RENOLLET Hubert , 122 MAROTEAUX Nathalie.

Ont donné procuration : 008 CARRE Joël (à 001 POTRON Pierre) , 039 LHOTEL Philippe (à 046 SINGLIT Benoît) , 051 RAGUET Philippe (à 021 LAURENT-CHAUVET Pierre) , 067 ROUSSY Elise (à 059 LECLERCQ Guy) , 072 NICOLITCH Cédric (à 084 FLEURY Vincent) , 085 DEGLAIRE Thierry (à 087 SALEZ René) , 105 CARPENTIER Dominique (à 117 LAMPSON Nadège) , 110 DION Valentine (à 060 MANCEAUX Christophe).

Secrétaire de séance : M. Géraud LORFEUVRE

OBJET : TARIFS DE REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES A COMPTER DE 2026 ET ACTUALISATION DU DOCUMENT RELATIF AUX MODALITES DE FACTURATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2333-76 fixant les conditions de mise en œuvre et d'application de la redevance d'enlèvement des déchets ménagers ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes notamment la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers » ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail Déchets ménagers en date du 18/11/2025 ;

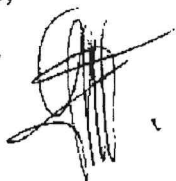
.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE par 78 voix POUR, 10 voix CONTRE (004 LOUIS Jean-Marc , 012 RATAUX Frédéric , 013 LALONDE Loïc , 015 THIERION Vincent , 027 CERRAJERO Eladio , 034 CANNAUX Francis , 036 PIERSON Florent , 038 SEMBENI Anne , 068 HAULIN Bertrand , 102 BAUDART Martine) et 6 ABSTENTIONS (011 PERTUS Xavier , 056 DANNEAUX Dominique , 059 LECLERCQ Guy , 062 PIEROT Chantal , 067 ROUSSY Elise (Guy 059 LECLERCQ) , 118 LEBON Christophe) :

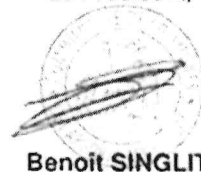
- D'ADOPTER les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures ménagères tels que figurant en annexe de la présente délibération et les modalités de facturation associées
- DE CHARGER le Président de l'application de cette décision.

Le secrétaire de séance,

M. Gérald LORFEUVRE



Le Président,



Benoît SINGLIT

Annexe à la délibération DC2025-120

TARIFS REOM A COMPTEUR DU 1^{er} JANVIER 2026 MODALITES DE FACTURATION DE LA REDEVANCE

Tous les producteurs de déchets ménagers et assimilés sont responsables de l'élimination de leurs déchets. A ce titre, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise définit et organise le service public d'élimination des déchets ménagers pour lequel elle appelle une redevance d'enlèvement des ordures ménagères intégrant une part variable incitant à limiter la production de déchets.

Ce service s'appuie :

- Sur une prestation de collecte, le transport et l'élimination des ordures ménagères en porte à porte, à l'aide de bacs équipés de puces électroniques permettant leur identification et la facturation du service en fonction de son utilisation. L'usage de sacs prépayés est autorisé dans les conditions restrictives énumérées ci-après,
- Sur une prestation de collecte, de transport et de recyclage des déchets recyclables propres et secs, dont la séparation des ordures ménagères est imposée aux usagers, à l'aide des points d'apport volontaire répartis sur le territoire de l'Argonne Ardennaise,
- Sur une prestation d'accueil, de collecte, d'évacuation et d'élimination des déchets exceptionnels liés à leur volume ou leur poids, ou leur toxicité, dans le réseau de déchèteries ouvert sur le territoire de l'Argonne Ardennaise,

Constitue une infraction à l'article 2 de la loi du 15 juillet 1975, codifié à l'article L.541-2 du code de l'environnement, le fait, pour toute personne (physique ou morale) de ne pas procéder à l'élimination de ses déchets ménagers.

Il en résulte que toute personne, physique ou morale, qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de cette loi dans des conditions propres à éviter leurs effets nocifs pour l'homme et son environnement.

CATEGORIES D'USAGERS REDEVABLES :

Les ménages :

- Les propriétaires d'habitation, résidant dans leur logement à titre de résidence principale ou de résidence secondaire,
- Les locataires dès lors qu'ils peuvent bénéficier d'un bac individualisé de collecte de leurs ordures ménagères,
- Les propriétaires de logements collectifs dans lesquels il n'est pas possible de mettre à disposition des locataires des bacs individuels du fait de contraintes techniques liées au stockage des bacs,
- Les propriétaires d'habitation en travaux et ne résidant pas en résidence principale sur le territoire

Les activités professionnelles :

- Les entreprises, quel que soient leur taille et leur domaine d'activités,
- Les établissements publics du territoire, ainsi que les associations au titre de leurs activités régulières et/ou des événementiels qu'elles organisent
- Les mairies au titre de leurs activités régulières et/ou des événementiels qu'elles organisent
- Les SIVOM ou SIVU
- La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

- Les propriétaires d'un logement qui fait l'objet d'une location saisonnière ou de tourisme (gîte,...)

ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA REDEVANCE ET MODALITES DE FACTURATION POUR LES MENAGES

1- COLLECTE DES ORDURES MENAGERES EN PORTE A PORTE

Accès au service en fonction du volume du bac distribué aux usagers : 0.7€ par litre ; tarif identique pour tous les usagers du territoire.

Tarifications des levées de bacs :

Tarification variable en fonction du nombre de levées enregistrées sur une année, du 1er janvier au 31 décembre :

De 1 à 10 levées : compris dans la part fixe

	Bac 120L	180 L	240 L	360 L	660 L
11 à 13 levées	4€	5€	6€	8€	14€
14 à 20 levées	7€	8€	9€	14€	35€
21 à 26 levées	10€	11€	12€	20€	35€
Au-delà 26 levées	15€	16€	17€	28€	35€

Modalités de facturation des levées enregistrées :

Pour les résidences principales :

10 levées par an sont comprises dans l'accès au service, les levées supplémentaires seront facturées en plus, au prix unitaire indiqué ci-dessus.

Pour les résidences secondaires :

10 levées par an sont comprises dans l'accès au service, les levées supplémentaires seront facturées en plus, au prix unitaire indiqué ci-dessus.

Attribution exceptionnelle de bac Omr pour des évènements ponctuels :

Cette tarification inclut la mise à disposition du bac, la levée et la récupération par les services.

Volume disponible	Tarif / Bac
Bac de 360 l	60 €

USAGE DE SACS PREPAYES

Les usagers ne disposant pas de bacs de collecte des ordures ménagères évacueront leurs ordures ménagères à l'aide de sacs prépayés.

L'usage des sacs prépayés est limitativement réservé :

- Aux usagers demandant une dérogation à l'usage de bacs, propriétaires de résidences principales dont la configuration ne permet pas le stockage des bacs, ou usagers présentant des difficultés d'usage de ce type de contenants,
- Aux usagers propriétaires de résidence secondaire sur le territoire, qui de par le faible usage de leur résidence secondaire, ne peuvent utiliser correctement les bacs proposés,

- A tous les usagers désireux d'évacuer leurs éventuelles surproductions de déchets pour des évènements ponctuels,

Pour les usagers en résidence principale bénéficiant d'une dérogation à l'usage des bacs, un nombre de sacs sera attribué (volume de 50 litres ou 100 litres, l'utilisateur ne pourra pas obtenir un mixe des volumes de sacs) obligatoirement tous les ans et correspondra au tableau ci-dessous :

Le nombre de sacs sera proratisé au temps de présence de l'utilisateur en cas d'emménagement ou de déménagement en cours d'année.

Nombre de personnes	Sac de 50 litres	Sac de 100 litres
1 personne	25	12
2 personnes	25	12
3 personnes	35	20
4 personnes	50	25
5 personnes	70	35
6 personnes	70	35

Le prix du service complet (collecte ordures ménagères, tri sélectif, déchèterie, gestion administrative) payé par un usager utilisant des sacs est équivalent à celui payé par un ménage ayant un bac avec le même nombre de personnes soit :

- 140 € pour un foyer 1 personne
- 199 € pour un foyer 2 personnes
- 256 € pour un foyer 3 personnes
- 314 € pour un foyer 4 personnes
- 370 € pour un foyer 5 personnes
- 425 € pour un foyer 6 personnes
- 211 € pour une résidence secondaire avec bac
- 136 € pour une résidence secondaire sans bac

Les sacs supplémentaires seront facturés aux tarifs ci-dessous :

Tarification des sacs prépayés :

2 € par sac de 50 litres

4 € par sac de 100 litres

Achat par tranche de 5 sacs minimum

2. PARTICIPATION AU TRI SELECTIF

Identique pour l'ensemble des usagers du territoire

Cette participation est assise sur le nombre de personnes composant le foyer :

	Montant de la redevance à partir du 1er janvier 2024	par semestre
1 personne	6 €	3 €
2 personnes	11 €	5.5 €
3 personnes	15 €	7.5 €
4 personnes	20 €	10 €
5 personnes	22 €	11 €
6 personnes	24 €	12 €

Résidence secondaire	20 €	10 €
----------------------	------	------

Tarification spécifique habitat collectif pour :

Collecte sélective facturé par tranche de 5 au-delà de 10 personnes :

10 à 15 personnes : 60 €

16 à 20 personnes : 80 €

21 à 25 personnes : 100 €

26 à 30 personnes : 120 €

3. FRAIS DE GESTION

Tarif identique pour l'ensemble des usagers du territoire

7 € par an et par client. Un usager ayant plusieurs bacs (même sur différents sites) n'aura qu'une seule fois les frais de gestion facturés à partir du moment où une seule facture est établie pour l'ensemble de ces bacs.

Tarification lors de changement de bac, affectation de bac, récupération de bac

Une facturation forfaitaire sera appliquée (hors remplacement pour maintenance), pour les opérations suivantes :

- Un changement de bac en cas de modification de la composition du foyer, remplacement en cas de dégradation du fait de l'usager,
- Récupération de bac lors de déménagement
- Ouverture d'un nouveau compte client, avec mise en place de bac lors d'un emménagement
- Toute demande de l'usager acceptée par la collectivité

Opération effectuée sur un site de l'Argonne ardennaise

Frais d'ouverture de compte : 5 €

Frais de clôture de compte (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 10 €

Frais d'échange de bac (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 5 €

Opération effectuée au domicile de l'usager

Frais d'ouverture de compte : 15 €

Frais de clôture de compte (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 20 €

Frais d'échange de bac (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 15 €

Tarification lors de bac dégradé par l'usager (bac cassé volontairement ; puce électronique retirée...) ou non rendu à la collectivité lors d'une clôture de compte

Bac 120L : 70€

Bac 360L : 130€

Bac 180L : 90€

Bac 660L : 150€

Bac 240L : 110€

4. ACCES EN DECHETERIE

Tarification pour les résidences principales et secondaires :

	Montant de la redevance à partir du 1er janvier 2026	par semestre
1 personne	85 €	42.50 €
2 personnes	97 €	48,50 €
3 personnes	108 €	54 €
4 personnes	119 €	59,50 €
5 personnes	131 €	65.50 €
6 personnes	142 €	71 €
Résidence secondaire avec bac	100 €	50 €
Résidence secondaire sans bac	84 €	42 €

Tarification spécifique habitat collectif pour l'accès déchèterie :

Facturé en fonction du nombre de logements : 112 € par logement

Modalités de réduction

Abattement lié à l'éloignement des résidences des points de collecte des OMr en porte à porte. Abattement de 30% de la part fixe de la redevance liée à la collecte des OMr, facturée aux foyers ne disposant pas du service de collecte en porte à porte pour la collecte des ordures ménagères et éloignés de plus de 2 kilomètres du point de collecte.

Foyer de 1 personne :

Pour les foyers composés d'une seule personne, et compte tenu de l'impossibilité technique de distribuer des bacs d'un volume inférieur à 120 litres au regard des moyens de préhension automatisée, le volume du bac de collecte des OMr est ramené pour le calcul de cette part d'accès au service à 60 litres au lieu de 120 litres.

Foyer de 5 personnes :

Pour les foyers composés de 5 personnes, et compte tenu de l'impossibilité technique de distribuer des bacs d'un volume de 300 litres, le volume du bac de collecte des OMr est ramené pour le calcul de cette part d'accès au service à 300 litres au lieu de 360 litres.

Majorations

La collecte des ordures ménagères en porte à porte en cas de débordement :

Les bacs de collecte doivent être présentés complètement fermés. Si la fermeture n'est pas totale, il y a constatation de débordement. Après une information laissée en boîte aux lettres, et un avertissement par courrier envoyé après une autre constatation de débordement, l'usager se verra facturer, en plus de la levée de son bac, une levée supplémentaire qui lui sera facturée 5€.

En cas de refus de bac pour une résidence principale :

Un usager du territoire, propriétaire de son logement et l'occupant au titre de sa résidence principale, qui refuserait la dotation d'un bac de collecte des ordures ménagères et à l'exclusion des usagers de ce type ayant demandé une dérogation à l'usage du bac pour utiliser des sacs prépayés, se verra facturer la part correspondant à l'accès au service de collecte des OMr comme suit :

Facturation OMr = bac issu de la règle de dotation initiale X 0,70 € majoré de 45 levées calculées conformément aux modalités présentées ci-dessus.

En cas de bac de volume plus d'une fois inférieur à la dotation prévue selon la composition du foyer :
Le règlement de collecte stipule qu'un usager peut posséder un bac de volume inférieur à la dotation prévue selon la composition de son foyer. Si l'usager détient un bac de volume plus d'une fois inférieur au règlement, une régularisation positive annuelle sera appliquée. Cette dernière correspondra au volume de bac que l'usager devrait posséder (maximum 1 volume de bac inférieur à la dotation prévue selon la composition du foyer).

Modalités de facturation des résidences secondaires ne disposant pas de bac OMr

Seuls les propriétaires de résidence secondaire sur le territoire peuvent, au titre de ce type de résidence, refuser l'utilisation d'un bac de collecte OMr. L'évacuation de leurs déchets ménagers pourra s'effectuer à l'aide des sacs prépayés proposés par la 2C2A aux tarifs indiqués dans la présente délibération. En tout état de cause, ils seront facturés d'une participation à l'organisation du service de collecte en porte à porte fixée à 25€/an.

Modalités de facturation des propriétaires de résidence en travaux, non-résidents sur le territoire

Seuls les propriétaires de résidence en travaux sur le territoire peuvent refuser l'utilisation d'un bac de collecte OMr. Le tarif applicable sera le même que le tarif pour les résidences secondaires ne disposant pas de bac OMr. Dès lors que les travaux seront finis et la résidence occupée à titre principale ou secondaire, l'usager devra le signifier à la collectivité et faire la demande d'un bac correspondant à sa situation.

Si un propriétaire de résidence en travaux souhaite un bac OMr pour l'évacuation de ce type de déchets, il pourra en faire la demande. Le tarif applicable sera alors celui des résidences secondaires dotées d'un bac OMr. Dès lors que les travaux seront finis et la résidence occupée à titre principale ou secondaire, l'usager devra le signifier à la collectivité et procéder à un changement de bac OMr si nécessaire selon les règles de dotation.

Exonération

Il revient donc à l'usager n'utilisant pas le service public d'élimination et traitement des déchets ménagers d'apporter la preuve qu'il élimine ses déchets par ses propres moyens, pour chaque catégorie de déchets et ce, dans le strict respect des réglementations et lois régissant l'élimination des déchets ménagers (tri, valorisation, limitant les apports en centres d'enfouissement aux seuls déchets ultimes). Le service de collecte et de traitement des déchets est à la disposition de tous les assujettis. Le fait, à l'exception des professionnels justifiant d'un contrat privé de collecte et de traitement de leurs déchets, de ne pas disposer volontairement du service ne soustrait pas au paiement de la redevance.

La redevance est applicable à tous les usagers, qu'ils soient propriétaires ou locataires. Aucun critère socioéconomique (âge, revenus...) ne peut justifier d'une exonération partielle ou totale du montant de la redevance.

Aucune exonération ou dégrèvement ne sera accordé en cas de travaux de voirie, ou suite au non-passage de la benne de collecte pour cause d'intempéries, notamment empêchant ponctuellement le service d'être assuré en porte à porte.

ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA REDEVANCE ET MODALITES DE FACTURATION POUR LES PROFESSIONNELS, COLLECTIVITES ET ACTIVITES PUBLIQUES
--

1- COLLECTE DES ORDURES MENAGERES EN PORTE A PORTE

Accès au service en fonction du volume du bac distribué aux usagers : 0.7€ par litre ; tarif identique pour tous les usagers du territoire.

Tarifications des levées de bacs :

Tarification variable en fonction du nombre de levées enregistrées sur une année, du 1er janvier au 31 décembre :

De 1 à 10 levées : compris dans la part fixe

	Bac 120L	180 L	240 L	360 L	660 L
11 à 13 levées	4€	5€	6€	8€	14€
14 à 20 levées	7€	8€	9€	14€	35€
21 à 26 levées	10€	11€	12€	20€	35€
Au-delà 26 levées	15€	16€	17€	28€	35€

Modalités de facturation des levées enregistrées :

Pour les professionnels, collectivités et activités publiques :

10 levées par an sont comprises dans l'accès au service, les levées supplémentaires seront facturées en plus, au prix unitaire indiqué ci-dessus.

Attribution exceptionnelle de bac Omr pour des évènements ponctuels

Cette tarification inclut la mise à disposition du bac, la levée et la récupération par les services.

Volume disponible	Tarif / Bac
Bac de 360 l	60 €

USAGE DE SACS PREPAYES

L'usage des sacs prépayés est limitativement réservé à tous les professionnels désireux d'évacuer leurs éventuelles surproductions de déchets pour des évènements ponctuels.

Tarification des sacs prépayés :

2 € par sac de 50 litres

4 € par sac de 100 litres

Achat par tranche de 5 sacs minimum

1. PARTICIPATION AU TRI SELECTIF

Identique pour l'ensemble des professionnels, collectivités et activités publiques du territoire

Cette participation est forfaitaire, appelée par client professionnel, et est fixée à 20 €/an.

2. FRAIS DE GESTION

Tarif identique pour l'ensemble des professionnels, collectivités et activités publiques du territoire : 7 € par an et par client. Un usager ayant plusieurs bacs (même sur différents sites) n'aura qu'une seule fois

les frais de gestion facturés à partir du moment où une seule facture est établie pour l'ensemble de ces bacs.

Tarification lors de changement de bac, affectation de bac, récupération de bac :

Une facturation forfaitaire sera appliquée (hors remplacement pour maintenance), pour les opérations suivantes :

- Un changement de bac en cas de modification de la composition du foyer, remplacement en cas de dégradation du fait de l'utilisateur,...
- Récupération de bac lors de déménagement
- Ouverture d'un nouveau compte client, avec mise en place de bac lors d'un emménagement
- Toute demande de l'utilisateur acceptée par la collectivité

Opération effectuée sur un site de l'Argonne Ardennaise :

Frais d'ouverture de compte : 5 €

Frais de clôture de compte (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 10 €

Frais d'échange de bac (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 5 €

Opération effectuée chez l'utilisateur par un agent de l'Argonne Ardennaise :

Frais d'ouverture de compte : 15 €

Frais de clôture de compte (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 20 €

Frais d'échange de bac (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 15 €

Tarification supplémentaire lors de bac dégradé par les professionnels, collectivités et activités publiques (bac cassé volontairement ; puce électronique retirée...) ou non rendu à la collectivité lors d'une clôture de compte

Bac 120L : 70€

Bac 360L : 130€

Bac 180L : 90€

Bac 660L : 150€

Bac 240L : 110€

3. DROIT D'ACCES EN DECHETERIE

Professionnels, collectivités et activités publiques du territoire de l'Argonne Ardennaise :

Forfait de 154 € par an pour les professionnels, collectivité et activités publiques - sans bac

Forfait de 158 € par an pour les professionnels, collectivité et activités publiques - avec bac 120L

Forfait de 160 € par an pour les professionnels, collectivité et activités publiques - avec bac 180L

Forfait de 162 € par an pour les professionnels, collectivité et activités publiques - avec bac 240L

Forfait de 167 € par an pour les professionnels, collectivité et activités publiques - avec bac 360L

Forfait de 177 € par an pour les professionnels, collectivité et activités publiques - avec bac 660L

Professionnels, collectivités et activités publiques hors territoire de l'Argonne Ardennaise :

Facturé au passage : 65 € par passage

Modalités pratiques de mise en œuvre de la facturation :

- Fréquence : semestrielle
- Période d'édition de la facturation : juillet et janvier
- Paiement : numéraire en se présentant en trésorerie, par chèque bancaire ou postal adressé à la trésorerie du Vouzinois, TIP, mensualisation sur 10 mois proposée aux usagers, paiement par internet TIPI
- Régularisation des factures suivant les modalités définies dans le règlement de service

Vers les bailleurs sociaux : Suivant les modalités définies dans le règlement de service.

Intégration du secteur du Mont-Dieu – commune nouvelle Tannay - Le Mont Dieu

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la commune nouvelle de Tannay – Le Mont-Dieu a été créée et a intégré la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise.

A ce titre, les redevables du service de collecte des déchets ménagers résidant ou s'établissant sur le secteur du Mont-Dieu (ancienne commune Le Mont-Dieu) intègrent de fait la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et relèvent administrativement de cet établissement public de coopération intercommunale. Les modalités administratives et financières relatives à la tarification, à la facturation et à la gestion du service sont appliquées aux redevables du secteur du Mont-Dieu à compter de cette date.

Les modalités techniques et opérationnelles liées aux prestations de collecte sur le secteur du Mont-Dieu sont renvoyées à une convention *ad hoc* de délégation de prestation de service passée entre la Communauté de communes de l'Argonne ardennaise et la Communauté de communes des Portes du Luxembourg, gestionnaire du service de collecte jusqu'au 31 décembre 2024 et qui continue à assurer, pour le compte de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise, les prestations techniques de collecte depuis le 1^{er} janvier 2025.

Les dispositions relatives au mode de collecte des déchets de cette convention emportent les dispositions techniques du présent document.